

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 septembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme DILLENSEGER) - Mme JUBAN (pouvoir M. MARTIN) - M. PIAN (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative – Mise en place d'un guichet d'accompagnement à la recherche de financements privés – Convention d'objectifs et de moyens

Madame Tomaselli, au nom de la commission solidarité, citoyenneté et démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville, la Ligue de l'Enseignement 21, le Pôle d'Economie Solidaire de l'Agglomération Dijonnaise (PESAD) et l'Association Profession Sport Animation Loisirs Culture Côte d'Or (APSALC 21) pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (CRDVA), hébergé au sein de la Maison des Associations, et destiné à contribuer au développement de la vie associative locale.

Pour satisfaire les besoins exprimés par les associations lors des Assises des Associations 2016, et en réponse au projet présenté par le Pôle d'Economie Solidaire de l'Agglomération Dijonnaise, il a été décidé de mettre en place, au sein du CRDVA, un guichet proposant aux associations une offre d'accompagnement spécifique dans la recherche de financements privés.

La gestion de ce guichet sera confiée au Pôle d'Economie Solidaire de l'Agglomération Dijonnaise, et ses principaux objectifs auprès des associations seront de :

- faire connaître les différents types de financements privés ;
- vérifier leur éligibilité aux différents types de financements privés (mécènes, Fondations, appels à projet, etc) ;
- apprendre à présenter leur projet ;
- apprendre à rencontrer et convaincre les partenaires privés ;
- développer leur réseau professionnel

La convention annexée au rapport a pour objet de :

- définir les attendus et les modalités du soutien qu'apportera la ville de Dijon à la mise en place de ce guichet ;
- déterminer les conditions générales de la mise en œuvre de ce projet,

L'objectif pour la première année de fonctionnement de ce guichet est fixé à 25 à 30 associations accompagnées par le dispositif.

Signée pour une durée de vingt-quatre mois, la convention prévoit le soutien financier de la ville à hauteur de 25 000 € (vingt cinq mille euros) par an, conditionné aux respect des objectifs définis à l'article 6. Une période d'expérimentation de trois mois est également prévue afin d'ajuster si nécessaire les conditions de fonctionnement de ce guichet aux besoins des associations. Le Comité de Gestion mis en place au sein du CRDVA sera chargé de suivre le fonctionnement de ce guichet, et d'établir chaque année un bilan financier et un rapport d'activité.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et le Pôle d'Economie Solidaire de l'Agglomération Dijonnaise, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son équilibre général ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 48

Contre : 11